

SESSION # 7 bis :

Le fonctionnement de la caisse du 8e

Mercredi 12 juin 17h15-19h

Lieu : Mairie du 8e, salle Fraternité

Cette session a été ajoutée au programme initial car toutes les décisions prévues lors de la session du 21 mai n'ont pas pu être prises, faute de temps.

Objectifs : Continuer à prendre les décisions sur le fonctionnement de la caisse, concernant les cotisations, les versements et les justificatifs.

Intervenant-es :

Equipe salariée TàV : Mariella, Léa

1. Entrée dans la réunion et temps d'info

Brise-glace : météo

Restitution des contributions sur les objectifs du projet :

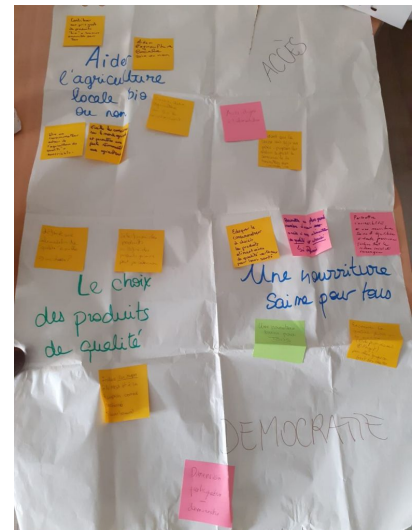
- Aider l'agriculture locale bio ou non
- Le choix des produits de qualité
- Une nourriture saine pour tous et toutes
- Démocratie participative

2. Vote sur les versements

- A. Rappel du cadre de confiance
- B. Rappel du cheminement jusqu'à aujourd'hui et des validations du 21 mai
- C. Le groupe est en arc de cercle. Tout le monde doit pouvoir se voir.

Pour chaque proposition :

- L'écrire sur le paperboard
- Présentation de la proposition par un membre de Calim8 en rappelant les arguments qui ont conduit à cette formulation.
- Tour de clarifications
- Ressentis (vert : totalement d'accord / jaune : réticences / rouge : pas du tout d'accord - je souhaite qu'on reformule)
- Si des rouges ou jaunes apparaissent : la personne expose ses arguments et fait une autre proposition ou reformulation



- Ressentis (vert : totalement d'accord / jaune : réticences mais j'accepte la décision / rouge : pas du tout d'accord - je n'accepte pas)
- Si pas de rouge : la décision est validée
- Ressentis sur la nouvelle formulation
- Le but est qu'il n'y ait que des jaunes et verts qui apparaissent
- Au bout de X tours, on passe au vote à la majorité

1. Le versement est calculé en fonction de la composition du foyer, selon les modalités suivantes :

- 1 adulte = 1 part
- 1 personne supplémentaire de + de 14 ans = 0,5 part
- 1 enfant de – de 14 ans = 0,3 part

➤ Proposition VALIDÉE ✓

2. Le versement de base est de 150€

Partage des alertes énoncées en fin de groupe de travail et des alertes de la Métropole :

- Tant qu'il n'y a pas beaucoup de lieux conventionnés, le risque c'est que les personnes qui expérimentent ne trouvent pas ce qu'elles souhaitent et que le montant mensuel soit trop élevé
- Comment faire pour mobiliser aussi des personnes en capacité de contribuer plus que ce qu'elles reçoivent et de participer au financement de la caisse si les montants sont trop élevés ?
- Difficulté pour les lieux conventionnés de répondre à toutes les nouvelles demandes

Argumentaire et retours :

- « C'est le même problème pour 1 personne seule ou 6 personnes d'un même foyer : si c'est la quantité qui préoccupe pour les lieux de vente, il vaut mieux ne pas commencer avec trop de monde »
- « 150€ je les dépense à la MESA avec le tarif coup de pouce et je suis obligée de compléter »
- « Réduire 150€ c'est rogner sur le principe de base. Il faut se donner l'ambition de nos objectifs ».
- « Maintenant tout est cher pour manger sain et digne »
- « 150€ c'est 5 euros par jour en fait ».

➤ Proposition VALIDÉE ✓

3. Le montant de cotisation minimum est de 1€ symbolique par personne et par mois.

Par exemple, une famille de 4 personnes verse une cotisation minimale de 4€.

Objections sur le montant minimum, proposition d'un montant plus élevé (5€). En retour, partage de situations difficiles dans le groupe, et qui ne permettent pas toujours de donner plus d'1€.

Il faut bien garder en tête que c'est une cotisation minimale, tout le monde peut donner plus et elle ne va pas concerner tout le monde.

On ne doit exclure personne. Laisser une marge de manœuvre c'est permettre de donner aux personnes exclues le pouvoir de décider si elles veulent donner plus.

Cette allocation n'est pas un cadeau, dans certaines situations ça peut représenter la totalité du budget alimentaire.

➤ Proposition VALIDÉE ✓

4. Le montant du versement est à dépenser dans le mois avec la possibilité de reporter le solde d'un mois sur l'autre, dans la limite d'un montant maximum égal à 2 versements.

Par exemple, un adulte seul ne peut pas cumuler plus de 300€ sur son compte. Un couple ne peut pas cumuler plus de 450€ sur son compte.

➤ Proposition VALIDÉE ✓



3. Fin de la réunion

Rappel des prochaines étapes :

- groupe de travail conventionnement
- Session #9 le 25 juin
- Assemblée générale de Territoires à Vivres Grand Lyon et entretien collectif le 5 juillet
- Pot d'avant vacances
- Événement de lancement en septembre